

Règlement Trail des Banuts 2018

Art 1 : Présentation et concept : Épreuves de TRAIL. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnée empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, passant par des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, demandant une grande concentration.

Art 2 : Trail organisé par L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Combes.

- un parcours de 17 km avec 600 m de dv+.

- un parcours de 32 km avec 1600 m de dv+.

- une marche nordique de 14 km avec 500 m de dv+ sur le parcours de 17 km sans classement.

Art 3 : Épreuve libre avec une barrière horaire uniquement sur le 32 km (fixée par l'organisation).

Départ devant la caserne des Sapeurs Pompiers de Combes :

32 km à 8h00 et 17 km à 9h30.

Départ de la marche nordique à 9h00.

Art 4 : Épreuve ouverte à toute personne licenciée ou non à partir de 15 ans (avec autorisation parentale obligatoire et inscription uniquement sur le parcours de 17 km pour les mineurs).

Art 5 : Participation financière : 17 km : 13 € / 32 km : 15 € / marche nordique : 10 €.

Repas d'après course : 12 € (uniquement sur réservation avant le 15 septembre).

Art 6 : Chaque concurrent doit présenter un certificat médical de moins d'un an de « non contre-indication à la course à pied en compétition » ou une licence (y compris pour les randonneurs).

Art 7 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Art 8 : Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Art 9 : Obligation de respecter l'environnement, les terrains, la forêt, le code de la route et les autres concurrents. **Ne pas sortir des sentiers balisés.**

Art 10 : Interdiction de polluer la nature en jetant bouteilles, gels ou autres, n'importe où. Les postes de contrôles sont équipés de sacs poubelles.

Art 11 : Les organisateurs pourront modifier le parcours jusqu'au 15 septembre ou reporter la date en fonction de la météo.

Art 12 : 2 ravitaillements sont prévus sur le parcours du 32 km et 1 sur le circuit de 17 km + 1 à l'arrivée, complétés par 3 points d'eau sur le 32 km et 1 sur le 17 km.

Les participants devront cependant se munir OBLIGATOIREMENT d'une gourde ou d'un « camel-back » afin de s'éviter toute déshydratation.

Art 13 : Matériel obligatoire : RESERVE D'EAU, SIFFLET, COUVERTURE DE SURVIE, **GOBELET** (aucun gobelet jetable ne sera fourni sur les ravitaillements).

Art 14 : Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence. Plusieurs postes de contrôle sont installés sur le parcours.

Art 15 : Inscriptions en ligne sur www.ats-sport.com/ ou par courrier accompagné du règlement et du certificat médical ou de la photocopie de la licence avant le 15 septembre à l'adresse suivante :

Amicale des Sapeurs Pompiers de Combes - Les Agasses -34240 Combes.

Retrait des dossards le samedi 22/09 de 17h00 à 20h00 et le dimanche 23/09 à partir de 6h30 à la caserne des Pompiers de Combes.

Art 16 : Récompenses :

Chaque participant se verra remettre un lot lors du retrait du dossard.

Seront récompensés : - les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch des 2 parcours de trail.

- les 3 premiers pompiers hommes et 3 premières pompiers femmes des 2 parcours de trail sans cumul de récompenses.

Art 17 : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile ».

Art 18 : Il est expressément indiqué que chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation au « TRAIL DES BANUTS ».

Art 19 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Art 20 : ATTENTION, par souci de qualité l'épreuve est limitée uniquement à 350 coureurs sur l'ensemble des deux parcours.

Art 21 : La participation au Trail des Banuts implique l'acceptation du présent règlement.